

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

<b>Domaine – L'organisation du système éducatif</b>	<b>Fiche n°19</b>
<b>Sujet – Faut-il, et dans quels domaines, donner davantage d'autonomie aux établissements et accompagner celle-ci d'une évaluation ?</b>	
<b>Mots clés associés au sujet : <i>politique contractuelle ; évaluation de l'établissement ; gestion des personnels ; chef d'établissement ; réseaux d'écoles primaires</i></b>	

## 1. Définition du sujet

Aujourd'hui, de plus en plus de questions ne trouvent de solutions qu'au niveau de l'établissement scolaire. Dans le même temps, l'École de la République se doit de respecter le principe d'égalité devant l'éducation. Le projet d'établissement, généralisé et rendu obligatoire par la loi du 10 juillet 1989, traduit la volonté des établissements de prendre en charge leur autonomie pour y développer des initiatives.

**Donner davantage de responsabilités aux établissements scolaires, échelons autrefois qualifiés avec condescendance d'exécution, est-il un gage de gestion judicieuse et efficace du système éducatif ?**

La réponse à cette question est d'importance, elle est porteuse de fortes évolutions quant à **la nature des relations entre établissements et structures académiques et nationales ou celle que les établissements entretiennent entre eux et avec les autres acteurs du système social** (collectivités territoriales, entreprises, familles, autres administrations). Le caractère décentralisé de la République, à présent reconnu par la constitution et la déconcentration de l'administration de l'éducation nationale entraîneront par ailleurs, la définition et la mise en œuvre de politiques éducatives territoriales qui viendront compléter et diversifier la politique nationale.

La question de l'accroissement des responsabilités et de l'autonomie des établissements peut-elle recouvrir les mêmes réalités dans un petit collège, une petite école et dans le lycée à classes préparatoires d'une grande métropole?

La volonté réaffirmée de maintenir un service public national d'éducation a pour corollaire **de repenser l'évaluation de l'établissement devenu plus autonome et d'inventer un dispositif contractuel de régulation.**

## 2. Etat des lieux

A la confluence des mouvements de décentralisation et de déconcentration **les établissements scolaires du second degré sont transformés par un décret de 1985 en établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).**

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

Le lycée, le collège et l'école sont d'abord des immeubles relevant des diverses collectivités territoriales et mis à la disposition du service public d'éducation. Cette responsabilité partagée date de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour les écoles et des lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 pour les établissements du second degré. Les collèges et les lycées sont dirigés par un chef d'établissement, représentant l'Etat et nommé par lui et un conseil d'administration élu aux deux tiers par le communauté éducative. La présidence de ce dernier est assurée par le chef d'établissement qui également chargé d'exécuter ses délibérations.

L'EPLE **dispose de marges d'autonomie administrative, éducative et pédagogique** qui portent sur les points suivants : organisation des classes et des emplois du temps; utilisation des dotations ; préparation de l'orientation et de l'insertion des élèves; ouverture sur l'environnement social, culturel et économique ; choix de sujets d'études spécifiques et d'activités facultatives concourant à l'action éducative laissé par la réglementation à l'initiative de l'EPLE; élaboration et mise en œuvre du règlement intérieur; vote d'un budget alimenté essentiellement par une subvention de fonctionnement allouée par la région (lycée) ou le département (collège).

**Les collèges et les lycées ont largement bénéficié des retombées positives des lois de décentralisation des années 1980** : l'action des collectivités territoriales a transformé le patrimoine immobilier dans un contexte de massification de l'enseignement; la mise à disposition de matériels modernes et d'aides diverses ont contribué à améliorer le fonctionnement de l'enseignement.

**Le bilan des deux dernières décennies est cependant nettement plus nuancé quant au fonctionnement autonome des établissements scolaires.** L'architecture institutionnelle mise en place bride les initiatives :

- le chef d'établissement qui cumule plusieurs rôles (représentant de l'Etat, exécutif de l'établissement, président du conseil d'administration) fait généralement prévaloir la ligne hiérarchique de l'Etat qui le nomme ;
- le conseil d'administration joue rarement le rôle d'organe politique de l'EPLE, il se contente d'assister le chef d'établissement ;
- le contrôle des actes pédagogiques est strictement hiérarchique ;
- l'essentiel du budget (dépenses de personnel) échappe à l'établissement ;
- les projets d'établissement sont trop souvent théoriques et ne portent pas sur le cœur de l'enseignement ; par ailleurs ils intègrent trop rarement de véritables indicateurs permettant une évaluation ;
- les relations avec les services académiques reposent très rarement sur une forme de contractualisation;
- le fonctionnement vertical (fonctionnement de circulaires « descendantes ») et cloisonné (directions du ministère qui véhiculent chacune leurs directives, injonctions pédagogiques par disciplines) du système pèse sur les initiatives locales.

**L'école primaire est quant à elle, restée un service sans personnalité juridique en régie communale.** Son directeur, recruté sur une liste d'aptitude, est sans véritable autorité hiérarchique alors que ses responsabilités administratives et pédagogiques sont importantes : admission des élèves; répartition des classes entre enseignants; modalités d'utilisation des locaux; organisation des élections des délégués des parents au conseil d'école, convocation et présidence du conseil des maîtres et du conseil d'école; accueil et surveillance des élèves. Il est par ailleurs invité à prendre toutes les initiatives pour assurer la meilleure scolarité des élèves et représente l'institution auprès de la commune. Des débuts de réponse ont été trouvées : la caisse des écoles de certaines communes donne plus de souplesse à leur financement;

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

l'institution de regroupements pédagogiques intercommunaux répond au maintien du service public dans certaines zones rurales, mais ces structures souffrent aussi de l'absence d'assise juridique.

**La question du statut de l'école est donc posée.**

### **3. Questions à débattre**

**Faut-il donner plus de responsabilités aux établissements scolaires ? Si oui lesquelles ?**

Quelles pourraient être les nouvelles prérogatives du chef d'établissement ?

Comment améliorer le fonctionnement du conseil d'administration ? Ne faudrait-il pas qu'il soit présidé par une personnalité extérieure à l'établissement ?

Quels devraient être les nouveaux domaines de compétence des établissements, en matière administrative, éducative et pédagogique ?

L'établissement doit-il avoir un rôle dans l'affectation des personnels (enseignants, non-enseignants, équipe de direction) qui y exercent ? Lequel ?

**Quelles améliorations apporter aux relations entre établissements et services académiques et entre établissements et collectivités territoriales ?**

Comment donner plus de souplesse aux établissements ? Faut-il, comme à l'étranger, qu'un contrat sur plusieurs années, assorti de moyens spécifiques, et évalué soit passé entre l'établissement, le service académique et la collectivité ?

Comment évaluer les établissements scolaires et que faut-il évaluer ? Qui doit conduire ces évaluations ?

Les collectivités territoriales doivent-elle exercer une compétence en matière pédagogique, Si oui laquelle ?

Quel devrait être le rôle de l'administration centrale sur les établissements scolaires ?

**Quel nouveau statut pour l'école primaire ?**

Faut-il accroître les compétences des directeurs d'écoles primaires, si oui, comment ?

Faut-il et comment développer les réseaux d'écoles ?

Faut-il créer un conseil d'administration dans les écoles ou les réseaux d'écoles, si oui quelles pourraient être ses compétences et sa composition ?